

DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON MACON-CENTRE
COMMUNE CHARNAY-lès-MACON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté – Egalité – Fraternité***ARRÊTÉ DU MAIRE**

Objet : Délégation de signature à la Responsable du service Administration Générale, Juridique et Achats

LE MAIRE DE CHARNAY-lès-MACON

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L. 2122-30, R.2122-8 et R.2122-10, R2213-7 et suivants ;

VU l'arrêté municipal n°329/19 en date du 15 mai 2019 portant recrutement par voie de mutation de Madame Florence BOUCHINET en qualité d'Attaché territorial, responsable du Pôle Population ;

VU l'arrêté n°213/22 portant délégation de signature à la responsable du Pôle Population et des Assemblées du 29 juillet 2022 ;

CONSIDERANT la mise en place d'une nouvelle organisation des services validé au Comité social technique le 25 octobre 2023 avec trois directions :

- DGA Ressources et Transformation Numérique (RTN) piloté par David Hernandez ;
- DGA Vie Locale et Citoyenneté (VLC) piloté par Florence Goyon ;
- DGA Aménagement Durable et Infrastructures (ADI) piloté par Thierry Pothier ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la délégation de signature de Florence Bouchinet en raison de cette nouvelle organisation interne, Responsable du service Administration Générale, Juridique et Achats.

A R R Ê T E

Article 1 : Madame le Maire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Florence BOUCHINET, Attaché territorial, Responsable du service Administration Générale, Juridique et Achats, en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire, des Adjointes, du Directeur Général des Services et du Directeur Général Adjoint des Ressources et de la Transformation Numérique.

Article 2 : A ce titre, Madame Florence BOUCHINET aura autorisation pour signer et délivrer :

Assurances :

- Tous les actes relatifs aux assurances notamment les correspondances relatives au suivi des sinistres (les déclarations de sinistres).

Assemblées :

- L'apposition du paraphe sur les feuilles des registres des délibérations et des arrêtés municipaux et de la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- La conformité et la validation de l'envoi au contrôle de légalité des actes administratifs, notamment des délibérations, des décisions et des arrêtés municipaux.

En tant qu'officier d'état civil :

- L'ensemble des actes relatifs à l'état civil.

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalable au mariage,
- La réalisation de l'audition de l'auteur de la reconnaissance de l'enfant.

Cimetière :

- Tous les actes relatifs aux opérations funéraires.

Élections :

- La signature des formulaires d'inscription et les courriers de radiations des listes électorales,

Marché municipal :

- La délivrance des factures pour les commerçants du marché municipal ;
- Les courriers auprès des commerçants relatifs aux droits de place (abonnement),

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Article 4 : Monsieur Thomas CHERAMY est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'agent.

Article 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°213/22.

Ampliation sera adressée à Monsieur :

- le Préfet de Saône-et-Loire,
- le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire

Fait à Charnay-lès-Mâcon, le 08/01/2024

Notifié le, 8.01.2024

Signature de l'agent,

Florence Bouchinet

Le Maire



Christine ROBIN

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publicité ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon 22, rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon CEDEX ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de l'affichage ou de la notification du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.